

N°DEC-2023-18

DÉCISION DU MAIRE

ORGANISATION PAR CCDM DE DEUX SPECTACLES INTITULÉS « LILO PIRATE » ET « FÉLICIEENNE MAGICIENNE », LES 22 FÉVRIER 2023 ET 1^{ER} MARS 2023 À L'ACCUEIL DE LOISIRS EUGÉNIE COTTON MATERNEL

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de contrat avec le Centre de Création et de Diffusions Musicales (CCDM) – 36 C rue Bouton Gaillard 77000 VAUX-LE-PENIL ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation de deux spectacles, le premier intitulé « Lilo Pirate » le 22 février 2023 à 10 heures, et le second intitulé « Félicienne Magicienne » le 1^{er} mars 2023 à 10 heures, dans les deux cas à l'accueil de loisirs Eugénie Cotton maternel.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire le Centre de Création et de Diffusions Musicales (CCDM), pour un montant total de prestations arrêté à la somme totale de 1 100 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 2 février 2023.

Le Maire,



Denis OZTORUN
Pour le Maire par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire

Virginie DOUET-

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le - 8 FEV. 2023
Et de la publication le - 8 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS